



**MISE A DISPOSITION DU PREMIER AMENDEMENT AU DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL AU 2 MARS 2021 DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AMF
LE 30 AVRIL 2021**

BNP Paribas informe le public qu'un amendement au document d'enregistrement universel au 2 mars 2021 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 30 avril 2021.

La version française de cet amendement est répertoriée sous le n° D. 21-0086-A01 et la version anglaise de cet amendement est répertoriée sous le n° D.21-0114-A01.

Ces documents en version française et anglaise peuvent être consultés sur le site internet de BNP Paribas (<https://invest.bnpparibas.com/documents-de-reference>) et sur le site internet de l'AMF.